

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Hazebrouck

MAIRIE DE LYNDE

Arrêté d'Interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur la voirie « Grand Prix Pierre Mordacq », lundi 2 juin 2025

ARRETE N°2025/n°19

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R110-1 R110-2 R411-5 R411-8 R417-9 R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article 12212-2, 12213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant la demande de la Commune de Blaringhem le 6 mai 2025, afin de sécuriser l'organisation de la course cycliste « **Grand Prix Pierre Mordacq** », **le lundi 2 juin 2025**.

Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions de sécurité sur les routes empruntées par les coureurs.

ARRÊTE

Article 1 : Que la circulation, sera interdite « route barrée dans le sens contraire de la course » et le stationnement interdit, le lundi 2 juin 2025 de 18h00 à 22h30 :
- *Rue de Saint Omer*.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Qu'une signalisation adaptée sera installée par l'organisateur et qu'elle sera sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- *A la Sous-Préfecture*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck*
- *A Monsieur le Maire de Blaringhem*

Fait à Lynde, le 9 mai 2025

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

